



Le + syndical

CGC-DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

PPCR : année blanche, futur gris ...

La mise en œuvre de PPCR à épisodes, du fait de moult volte-face de notre ministre, est bien laborieuse et assez peu compréhensible. L'hypothèque doit être levée quant aux dernières incertitudes pesant sur sa bonne fin. Voici le point actuel du dispositif, à l'issue des dernières décisions prises.

Application du palier PPCR 2017 et gel du palier PPCR 2018 :

Initialement, l'application du dispositif PPCR devait se traduire par une évolution étalée sur 3 ou 4 paliers annuels des grilles indiciaires de rémunérations. Le processus devait s'achever en 2018 (Cadres B), en 2019 (IFIP) et en 2020 pour les autres cadres A en fonction de leur grade ainsi que les cadres C déjà bénéficiaires de mesures spécifiques.

La nouvelle grille indiciaire PPCR de 2017 ne sera pas modifiée en 2018. L'étalement de la réforme sera prolongée d'un an, l'échéance finale étant repoussée respectivement à 2019 pour les cadres B, 2020 pour les IFIP et 2021 pour les autres grades A et les agents C.

Aménagements techniques et précisions :

LES INSPECTEURS :

- **Reclassement technique d'échelon** : contrairement aux autres grades du cadre A qui sont reclassés à échelon identique pour cette année (IDIV, IP et AFIPA), les inspecteurs sont reclassés à l'échelon inférieur au 1^{er} janvier 2017, leur grille étant ramenée à 11 échelons au lieu de 12, mais à indice équivalent égal ou supérieur. Seule exception : les IFIP échelons 1 et 2 sont reclassés à échelon identique.

- Adaptation des barèmes indemnitaires :

Le nouvel re-échelonnement de la grille indiciaire des inspecteurs entraîne des conséquences techniques sur les paliers PR (Prime de Rendement) déterminés statutairement en fonction des échelons atteints. Les césures sont abaissées d'un échelon s'agissant de le la PR :

Prime de rendement 1er janvier 2017	Hors RIF		RIF	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
ECHELON INSPECTEUR				
10ème et 11ème échelon	5 920,42	493,37	6 353,90	529,49
du 7ème au 9ème échelon	4 971,46	414,29	5 365,40	447,12
du 1er au 6ème échelon + IS	4 062,04	338,50	4 376,90	364,74

Sont également ré-échelonnés les barèmes des ACF « sujétions » (allocation complémentaire de fonction) attribuées aux inspecteurs affectés en administration centrale ou services assimilés, en délégation à l'action sociale et en DDG, qui varient en fonction de l'échelon.

- Annulation de l'échange primes/points pour les inspecteurs stagiaires :

A la publication du décret n° 2017-1392 du 21/09/2017, il s'avère que l'échelon spécial d'inspecteur stagiaire a été fixé à l'IB 340 soit l'indice IM 321. Or ces collègues étaient rémunérés à l'indice 325 IM, après application du dispositif d' « échange primes/points ». L'administration découvre que les inspecteurs stagiaires ne sont pas éligibles à ce dernier dispositif, ce qui oblige à tout « détricoter » pour revenir à la situation antérieure à PPCR.

ENSEMBLE DES CADRES A

- **Date de mise en paiement des régularisations 2017 :**

Mois paiement régularisation (1)	Grades concernés
novembre-17	AFIPA (*) AFIPA nommés AFIP en 2017 IP (*) IFIP en scolarité IFIP issus de la promotion LA ou EP 2017
décembre-17	AFIPA promus en 2017 IFIP titularisés au 1/09/2017 IDIV fin carrière promus au titre de 2016
janvier-18	IFIP y compris IS avec prise en compte de services antérieurs IDIV CN et HC y compris promus 2017 et fin carrière au titre de 2017 IP promus en 2017
février-18	Inspecteurs spécialisés
	(*) hors promus en 2017

(1) informations données à titre indicatif et sous toutes réserves

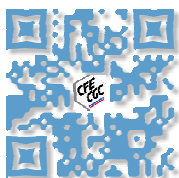
*

* *

La CGC-DGFiP dénonce le non respect des engagements de l'Etat ainsi que la volatilité accrue des règles de gestion, autant d'éléments qui ne contribuent pas à l'instauration d'un climat de confiance.

Nous relevons aussi les multiples atteintes portées au pouvoir d'achat des fonctionnaires (gel du point d'indice, compensation non pérenne de la hausse de la CSG, des cotisations retraite, perte des bonifications d'avancement d'échelon ...) et aux conditions de travail qui se dégradent à la DGFiP, épice centre des suppressions d'emplois.

Face à une Direction Générale en perte d'autonomie et dont la gestion se résume à appliquer les injonctions gouvernementales, notre syndicat revendique le rétablissement d'un Service Public de qualité au sein duquel les fonctionnaires doivent être reconnus et respectés.



La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.
 Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFiP
 Adressez par courriel une demande expresse à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr



Annexe - Grilles PPCR Cadres A : 1^{er} janvier 2017 - 31 décembre 2018

Inspecteur stagiaire		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
Stagiaire	340	321

Inspecteur		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
11	810	664
10	772	635
9	712	590
8	672	560
7	635	532
6	600	505
5	551	468
4	512	440
3	483	418
2	457	400
1	434	383

IDIV HC		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
3	990	802
2	929	755
1	879	717

IDIV CN		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
4	915	745
3	879	717
2	830	680
1	789	649

Inspecteur principal		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
9	979	793
8	929	755
7	879	717
6	830	680
5	778	640
4	725	600
3	672	560
2	626	525
1	579	489

AFIPA		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
6	1015	821
5	979	793
4	929	755
3	882	719
2	834	683
1	784	645

Inspecteur spécialisé		
PPCR au 1er janvier 2017		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
4	615	516
3	593	500
2	550	467
1	521	447